

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT  
N°24-04-09**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

Séance du 3 avril 2024

Date de la convocation  
26 mars 2024

**L'an deux mil vingt quatre  
et le trois avril**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi salle du Conseil sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

**Présents :**

M. Frédéric GIRODET, Maire ; Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, M. Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M. André MOLLE, Adjoints ; Mme Pamela MARODON, M. Denis SALANON Conseillers Municipaux Délégués ; Mme Chrystelle BERTINELLI, M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON, Mme Véronique MAURIN, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Maryline MOUNIER, Conseillers Municipaux ;

**Absents excusés avec pouvoir :**

Mme Dominique COLOMB qui a donné pouvoir à Mme Maguy FOULTIER  
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à M. Jean FERNANDES  
Mme Arlette CHAPPELLON qui a donné pouvoir à M. André MOLLE  
M. Benjamin FOULTIER qui a donné pouvoir à Mme Christine BONNEFOY  
Mme Emilie MASSARDIER qui a donné pouvoir à M. David CHAUDIER.  
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Odile PRADIER.  
M Christophe PIOT qui a donné pouvoir à M Joseph BUGNAZET.

**Absents excusés sans pouvoir**

Anne VINSON

M. David CHAUDIER a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Vote du budget primitif 2024 du budget maison de santé**

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote le budget primitif du budget maison de santé après avoir voté la reprise des résultats de l'exercice 2023 et de l'affectation de ces résultats au cours de la présente séance et de la reprise des restes à réaliser. Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

**AR Prefecture**

043-214302051-20240403-24\_04\_09BPMIAI-DE  
Reçu le 12/04/2024

.../...

En particulier, l'équilibre par section du budget primitif 2024 du budget maison de santé s'établit comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>82 000.00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>1 066 000.00 €</b>

Vu l'avis de la commission des finances et entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

**APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget maison de santé qui s'équilibre en recettes et en dépenses

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire au retour de la Préfecture le, 12 AVR. 2024

Le secrétaire de séance,  
D.Chaudier

Le Maire,  
F.Girodet




**AR Prefecture**

043-214302051-20240403-24\_04\_09BPMAI-DE  
Reçu le 12/04/2024